

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2022

Présents : M. BARGUE Alain, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, M. RICHEZ Bernard, M. BARGUE Christophe, Mme ASSOULINE Alexandrine, Mme BROSSARD Martine, M. MORZADEC David, Mme BLONDEAU Marie-Christine.

Excusé ayant donné procuration : M. ASSOULINE Jean-Jacques à Mme ASSOULINE Alexandrine, M. MORZADEC David à M. BARGUE Alain.

Absents excusés : M. BUISSON Marc, M. VINASSAC Christophe.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus du PV du 08/12/2021 et du 07/01/2022.

- 1- **Délibération n°3-2022** : Demande de subvention au titre de la **DSIL** pour la réfection de l'Allée du Violon.
- 2- **Délibération n°4-2022** : Demande de subvention au **Conseil Départemental de la Gironde** pour la réfection de l'Allée du Violon.
- 3- **Délibération n°5-2022** : Demande de subvention au **Conseil Départemental de la Gironde** pour la réfection du chemin de Serbeau.
- 4- **Délibération n°6-2022** : Demande de subvention au titre de la **DETR** pour la réfection du chemin de Serbeau.
- 5- **Délibération n°7-2022** : Demande de subvention au titre de la **DSIL** pour la réfection du chemin de Serbeau
- 6- **Délibération n°8-2022** : Demande de subvention au titre de la **DETR** pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).
- 7- **Délibération n°9-2022** : Demande de subvention au titre de la **DSIL** pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).
- 8- **Délibération n°10-2022** : Demande de subvention au **Conseil Départemental de la Gironde** pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).
- 9- **Délibération n°11-2022** : Demande de subvention au titre de la **DSIL** pour l'achat d'une sauteuse gaz (cantine).
- 10- **Délibération n°12-2022** : Demande de subvention au **Conseil Départemental de la Gironde** pour l'achat d'une sauteuse gaz (cantine).
- 11- **Délibération n°13-2022** : Demande d'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat EPRCF 33.
- 12- **Délibération n°14-2022** : Accord sur le principe du recours à un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique de la FNMNS à Latresne.
- 13- **Délibération n°15-2022** : Répartition des charges induites de l'ALSH.
- 14- **Délibération n°16-2022** : Instruction des actes d'urbanisme : Fin de la convention avec la CDC de Saint-Loubès, convention entre la commune de Bonnetan et le SDEEG.
- 15- **Délibération n°17-2022** : Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Questions diverses

N° 03-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REFECTION DE L'ALLEE DU VIOLON

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection de l'allée du Violon. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 50 997,85 € HT, soit 61 197,42 € TTC.

Subvention sollicitée : $50\,997,85\text{ €} \times 30\% = 15\,299,35\text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DSIL	15 299,35 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	17 849,24 €
Autofinancement commune TTC	28 048,83 €
TOTAL :	61 197,42 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection de l'allée du violon.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL

N° 04-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REFECTION DE L'ALLEE DU VIOLON

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection de l'allée du Violon. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 50 997,85 € HT, soit 61 197,42 € TTC.

Subvention sollicitée : $50\,997,85\text{ €} \times 35\% = 17\,849,24\text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	17 849,24 €
Subvention prévisionnelle DSIL	15 299,35 €
Autofinancement commune TTC	28 048,83 €
TOTAL :	61 197,42 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection de l'allée du violon
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

N° 05-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE SERBEAU

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection du chemin de Serbeau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 13 561,44 € HT, soit 16 273,73 € TTC.

Subvention sollicitée : $13\,561,44 \text{ €} \times 25 \% = 3\,390,36 \text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle DETR	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle DSIL	3 390,36 €
Autofinancement commune TTC	6 102,65 €
TOTAL :	16 273,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection du chemin de Serbeau.

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

N° 06-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE SERBEAU

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection du chemin de Serbeau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 13 561,44 € HT, soit 16 273,73 € TTC.

Subvention sollicitée : $13\,561,44 \text{ €} \times 25 \% = 3\,390,36 \text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DETR	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle DSIL	3 390,36 €
Autofinancement commune TTC	6 102,65 €
TOTAL :	16 273,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection du chemin de Serbeau.

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DETR.

N° 07-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE SERBEAU

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection du chemin de Serbeau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 13 561,44 € HT, soit 16 273,73 € TTC.

Subvention sollicitée : $13\,561,44 \text{ €} \times 25 \% = 3\,390,36 \text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DSIL	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	3 390,36 €
Subvention prévisionnelle DETR	3 390,36 €
Autofinancement commune TTC	6 102,65 €
TOTAL :	16 273,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection du chemin de Serbeau.

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL.

N° 08-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE (REFECTION DU PARVIS).

Afin de permettre l'accessibilité de la mairie à tous les administrés, il est nécessaire d'envisager la réfection du parvis de la mairie. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 4714,00 HT, soit 5656,80 € TTC.

Subvention sollicitée : $4714 \text{ €} \times 25 \% = 1178,50 \text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DETR	1178,50 €
Subvention prévisionnelle DSIL	1178,50 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	1178,50 €
Autofinancement commune TTC	2121,30 €
TOTAL :	5656,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DETR.

N° 09-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE (REFECTION DU PARVIS).

Afin de permettre l'accessibilité de la mairie à tous les administrés, il est nécessaire d'envisager la réfection du parvis de la mairie. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 4714,00 HT, soit 5656,80 € TTC.

Subvention sollicitée : $4714 \text{ €} \times 25 \% = 1178,50 \text{ €}$

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DSIL	1178,50 €
Subvention prévisionnelle DETR	1178,50 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	1178,50 €
Autofinancement commune TTC	2121,30 €
TOTAL :	5656,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL.

N° 10-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE (REFECTION DU PARVIS).

Afin de permettre l'accessibilité de la mairie à tous les administrés, il est nécessaire d'envisager la réfection du parvis de la mairie. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 4714,00 HT, soit 5656,80 € TTC.

Subvention sollicitée : $4714 \text{ €} \times 25 \% = 1178,50 \text{ €}$

<u>Plan de financement :</u>	5656,80 € TTC
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	1178,50 €
Subvention prévisionnelle DETR	1178,50 €
Subvention prévisionnelle DSIL	1178,50 €
Autofinancement commune TTC	2121,30 €
TOTAL :	5656,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux pour l'accessibilité de la mairie (réfection du parvis).
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

N° 11-2022**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ACHAT D'UNE SAUTEUSE GAZ (CANTINE).**

Afin de remplacer du matériel obsolète, il est nécessaire d'installer une sauteuse gaz à la cantine. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 5100,00 HT, soit 6120,00 € TTC.

Subvention sollicitée : 5100,00 € x 30 % = 1530,00 €

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle DSIL	1530,00 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	1785,00 €
Autofinancement commune TTC	2805,00 €
TOTAL :	6120,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux pour installer une sauteuse gaz à la cantine.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL.

N° 12-2022**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'ACHAT D'UNE SAUTEUSE GAZ (CANTINE).**

Afin de remplacer du matériel obsolète, il est nécessaire d'installer une sauteuse gaz à la cantine. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2022 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 5100,00 HT, soit 6120,00 € TTC.

Subvention sollicitée : 5100,00 € x 35 % = 1785,00 €

Plan de financement :

Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	1785,00 €
Subvention prévisionnelle DSIL	1530,00 €
Autofinancement commune TTC	2805,00 €
TOTAL	6120,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux pour installer une sauteuse gaz à la cantine.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

N° 13-2022

Demande d'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat EPRCF 33.

Par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil du syndicat EPRCF 33 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.

N° 14-2022

Accord sur le principe du recours à un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique de la FNMNS à Latresne.

Monsieur le Maire expose que la fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de Latresne en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître-nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation. Elle dispense également des cours pour un public scolaire et plus généralement pour le grand public portant sur l'apprentissage de la natation.

Afin de permettre une mutualisation des cours de natation pouvant être dispensés par ce centre aux élèves des écoles publiques dont les communes ont la charge, la commune de Latresne et les communes avoisinantes envisagent de se rapprocher.

En outre, ce futur centre aquatique pourra être utilisé par les collèges et les lycées du secteur.

Il ressort, en effet, de premiers échanges qu'il existe un besoin, non satisfait, en matière de services afin de répondre à une éducative autour de l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et notamment les élèves des écoles publiques dont elles ont la charge. En vue de répondre à ce besoin, l'entité exploitante du futur centre de la FNMNS, opérateur économique au sens du droit de la commande publique, permet l'accès à son établissement en contrepartie du versement d'un prix d'accès. Cet accès comprendrait, outre l'utilisation de l'équipement, l'enseignement de la natation scolaire dispensée par les professionnels de la FNMNS et ses stagiaires. Tout contrat conclu dans ce cadre aurait ainsi la nature juridique d'un marché public conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'une part, de donner un accord de principe en vue de la création un groupement de commandes entre la commune de Bonnetan, la commune de Latresne et les communes intéressées adoptant une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS. Un tel groupement de commande permettrait à chaque collectivité de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec exploitante de la FNMNS ayant la forme d'un accord-cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes, soumis aux règles de la commande publique, doit être établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociations avec les autres communes intéressées en vue de soumettre à un prochain conseil municipal, un projet de convention constitutive de groupement de commandes à adopter.

Il est également précisé que le montant envisagé de l'accord-cadre qui serait entre le groupement de commandes et l'entité exploitante de la FNMNS requiert la passation d'une procédure formalisée. Toutefois, au regard des motifs ci-après détaillés, il est envisagé que cet accord-cadre soit conclu directement avec l'entité exploitante de la FNMNS sur le fondement de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque des services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment en cas de raisons techniques ou d'existence de droits d'exclusivité, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, seul le futur centre aquatique serait à même d'accueillir autant d'élèves (deux classes de scolaires en même temps) sur le territoire de Latresne et les communes alentours – les équipements privés existants n'étant pas de dimension comparable, l'entité exploitante de la FNMNS sera la seule vendant des accès au futur centre et enfin, le savoir-faire, les outils et les moyens dont dispose la FNMNS à raison de son activité de formation et de sauvetage en mer permettent d'assurer la qualité des cours rendus aux scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-1 et L.2112-6,

Considérant que la FNMNS est une fédération sportive ayant pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation.

Considérant qu'un futur centre aquatique exploité par une société liée à la FNMNS va être construit et ouvert, pour la rentrée scolaire 2023, sur le territoire de Latresne,

Considérant que la commune de Latresne et d'autres communes limitrophes seraient intéressées pour bénéficier de cours de natation dispensés au sein du futur centre aquatique pour l'accueil des scolaires dont elles ont la charge.

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les collectivités intéressées permettra à chacune de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité liée à la FNMNS exploitante du futur centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'approuver le principe du recours à un groupement de commandes entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à Latresne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec ces communes en vue de l'établissement d'une convention de groupement de commandes qui sera soumise à un prochain conseil municipal début 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.

N° 15-2022

REPARTITION DES CHARGES INDUITES DE L'ALSH.

Des bâtiments de la mairie et de l'école primaire accueillent l'ALSH de compétence communautaire, géré par les FRANCAS.

Une répartition des charges induites concernant les fluides a été établie pour chaque bâtiment par les services de la CDC, l'association gestionnaire de l'ALSH doit donc payer à la mairie de BONNETAN la partie des dépenses d'eau, de gaz et d'électricité selon le tableau joint.

	MAIRIE	ECOLE PRIMAIRE
COMMUNE	67,46%	80,65%
ASSOCIATION GESTIONNAIRE (FRANCAS)	32,54%	19,35%

	EDF	GAZ	EAU	TOTAL
MAIRIE	4595,69€		431,60€	5027,29€
ECOLE PRIMAIRE	2690,54€	4559,59€	500€*	7750,13€
* Dépenses réelles 3060,80€ cause fuite d'eau				

MAIRIE : $5027,29 \times 32,54\% = 1635,78\text{€}$

ECOLE : $7750,13 \times 19,35\% = 1499,65\text{€}$

CHARGES A REGLER PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : $1635,75 + 1499,65 = 3135,43\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 16-2022

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : FIN DE LA CONVENTION AVEC LA CDC DE SAINT LOUBES / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BONNETAN ET LE SDEEG

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la mairie de BONNETAN, avait confié par convention l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès.

A compter du 01/03/2022, ces services vont être fermés et il a été nécessaire de prendre des dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption du service.

Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme fixant la liste des entités auxquelles le maire peut confier l'instruction,

Vu la convention qui doit être signée avec le SDEEG le 14/02/2022 concernant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 17-2022

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (2^{ème} CLASSE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet commun des communes de BONNETAN et CAMARSAC pour l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il précise que suite aux dernières réunions il a été décidé que les deux communes, recruteraient cet agent pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures chacune.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

De recruter un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 14/03/2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 04.